



Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Maison Des personnes Handicapées 2023-2027

Entre la Collectivité de Corse, ci-après dénommée CdC, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé par la délibération n° 23/019 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 et par la délibération n° 25/ CP de la Commission Permanente du 29 octobre 2025

D'une part,

Et

Le Groupement d'intérêt public « Maison Des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse », ci-après dénommée MDPH, représenté par sa Présidente déléguée

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

L'article 3.1. « Assistance au fonctionnement de la MDPH » de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Maison des personnes handicapées signée le 2 mai 2023 est ainsi complété :

- Le parc roulant : dans le cadre de leurs déplacements professionnels, les agents de la MDPH pourront faire appel à la plateforme de partage des véhicules de la CdC, sous réserve de procéder à une réservation anticipée et dans la limite des véhicules disponibles.

Par ailleurs, un véhicule de marque RENAULT Clio IV 90CV mis en circulation en octobre 2012 et immatriculé CM-124-DW est mis à disposition de la MDPH par la CdC.

Son assurance relève du contrat « flotte automobile » de la CdC. La MDPH s'engage à vérifier les dates de contrôle technique du véhicule et de présenter à cet effet le véhicule dans les ateliers de la CdC, ainsi que pour toutes opérations de révision, entretien et réparation.

Il sera mis fin à cette mise à disposition au plus tard le 15 avril 2026.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions restent sans changement.

Fait le

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pour la Maison des Personnes Handicapées,
La Présidente déléguée

Gilles SIMEONI

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA